

• En attendant le car

Je suis présent au moins 5 minutes avant l'horaire indicatif du passage du car et j'attends le car au point d'arrêt indiqué du bon côté de la chaussée.

>> Le car n'attend pas les retardataires

Le car doit s'arrêter sur les arrêts matérialisés au sol par un zébra et par un poteau vertical. Tout arrêt de complaisance est formellement interdit.

• A la montée dans le car

Je monte dans le véhicule et je présente ma carte de transport au conducteur.

Je porte mon cartable ou mon sac à la main. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève.

Je ne dois ni chahuter, ni bousculer.

• A bord du car

Je rejoins rapidement une place assise et je range mon cartable sous le siège pour dégager le couloir central.

J'attache **obligatoirement** ma ceinture de sécurité et je ne me déplace pas dans le car pendant le trajet.

Je reste calme, suis poli et respectueux envers le conducteur et les autres usagers.

Je veille à la propreté du car (je ne mange pas, ne bois pas et je ne fume pas dans le car). Je ne détériore pas les sièges.

Je ne touche ni le marteau brise-glace, ni les portes, poignées et dispositifs d'ouverture des portes.

• A la descente du car

Je descends sans provoquer de bousculade.

Je m'engage sur la chaussée quand le car est suffisamment éloigné pour avoir une visibilité parfaite et traverser en toute sécurité.

Je ne passe jamais ni devant ni derrière le car.

• Procédure en cas d'infraction

L'indiscipline d'un élève peut être constatée par :

- . le conducteur ou tout représentant de l'entreprise,
- . le contrôleur,
- . toute personne diligentée par la Région ou l'Organisateur de second rang.

Les faits sont signalés au responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Celle-ci adresse un avertissement par courrier aux parents. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine pourra être prononcée. Une exclusion de longue durée peut être également décidée.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car de transport scolaire engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.



Le Guide du Transport Scolaire

Informations importantes

Inscrivez-vous en ligne !



Service Transport Scolaire
4 rue du Pré de Foire
74230 Thônes
04.50.32.13.59
transport@ccvt.fr
www.ccvt.fr

Horaires d'ouverture de la CCVT

Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h30-16h30
----------------------	---------------------------

Organisation du transport scolaire

• Qui peut s'inscrire ?

Les maternelles ayant 3 ans **avant le 31/12/20**, les primaires, collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires, domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement scolaire fréquenté (**sauf Regroupement Pédagogique Intercommunal de Serraval & le Bouchet Mont-Charvin**) selon la carte scolaire départementale de rattachement.

• La carte de transport

Carte annuelle, **personnelle** et **obligatoire**, valable pour la période scolaire. Elle permet un seul aller-retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire. Pour tous les autres trajets et pendant les vacances, il est nécessaire d'acheter des tickets. La carte permet d'avoir un prix réduit de moitié sur les tarifs.

>> En cas de perte ou de vol ?

Un duplicata doit être établi en s'adressant au service transports scolaires, le duplicata nécessite un règlement de 15 euros.

>> Si l'enfant n'a plus besoin du service des transports scolaires ?

En informer par écrit le service des transports scolaires en retournant la carte. **Aucun remboursement ne sera établi.**

Compte tenu du coût élevé du transport scolaire (1 200 € en moyenne par an et par élève), vous vous engagez à ce que votre enfant utilise régulièrement ce service

Conditions d'inscription

INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE DU 18 MAI AU 20 JUILLET 2020

- Inscription ou reconduction en ligne sur : www.auvergnerhonealpes.fr/scolairehautesavoie
- **Je consulte** toutes les informations nécessaires à ma prise en charge et mon inscription.
- **Je m'inscris** ou **je renouvelle ma demande.**
- **Je suis** l'état de ma demande en ligne.
- **Je paye** ma participation en ligne ou auprès de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Si je n'ai pas accès à internet, l'inscription via un formulaire papier est toujours possible (disponible sur le site www.ccvvt.fr ou à l'accueil de la CCVT), avec un règlement **par chèque** libellé à l'ordre du Trésor Public **ou en espèces** à la Communauté de Communes (dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont transportés, n'établir qu'un seul chèque).



Tout dossier **arrivant après le 20 juillet 2020**, sans motif valable dûment justifié (emménagement ou attente d'affectation dans un établissement scolaire) ne sera traité qu'après versement de la pénalité **de 30 euros.**

>> **Les cartes de transport seront envoyées au domicile des familles la dernière semaine d'août.**

Tarifs

Du 18 mai au 20 juillet	Hors-délai (après le 20/07)	Tarif duplicata
45 €	75 €	15 €

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement hors secteur et qu'il ne bénéficie pas d'une option qui permettrait une prise en charge du transport, il peut se procurer la carte Décl'ic'.



Informations & inscription sur www.auvergnerhonealpes.fr

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour tout renseignement sur la carte Décl'ic',
téléphoner au **04.26.73.30.31**
carte-decl'ic@auvergnerhonealpes.fr

www.carte-decl'ic.auvergnerhonealpes.fr